

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-160-2023

EMMENAGEMENT – 62 GRANDE RUE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur ..... en date du 30 novembre 2023, tendant à obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public à la suite d'un emménagement au n° 62 Grande Rue à Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de cet emménagement prévu le jeudi 21 décembre 2023,

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : - Le jeudi 21 décembre 2023 de 13h00 à 20h00, M. .... est autorisé à stationner sur 02 emplacements, un véhicule à hauteur du n° 62 Grande Rue à Saint-Marcel, en vue d'effectuer un emménagement.

M. .... prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le déménagement (cones, sécurité des piétons...)

**Article 2** : Le stationnement sera de nouveau autorisé une fois les activités décrites ci-dessus finies et sous la responsabilité du demandeur.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par M. .... qui devra prendre contact auprès des Services Techniques Communaux (Monsieur GROSBOIS au 03.85.96.71.13).

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication

Fait à Saint-Marcel, le 04 décembre 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture

le .....

et publié, affiché ou  
notifié le .....

Le Maire  
Raymond BURDIN

05 DEC 2023



Handwritten signature of Raymond BURDIN over the official seal.